

Motion 2086

Rénovations énergétiques des bâtiments : améliorons les conditions-cadres pour l'application de la loi sur l'énergie !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'objectif adopté par le canton de la « société à 2 000 watts » à l'horizon 2050 ;
- les objectifs 01 « Accélérer la rénovation et l'assainissement énergétique des bâtiments du canton » (« 2012 : poursuite des actions dans le but d'atteindre un taux de rénovation de 2% par an »), 02 « Assainir les bâtiments publics et réduire les émissions de CO₂ de l'Etat » et 11 « Sensibiliser la population aux problématiques environnementales » du domaine *Energie et environnement* du programme de législation 2010-2013 du Conseil d'Etat ;
- l'abandon par le canton de Genève et la Confédération helvétique de l'énergie nucléaire ;
- les perspectives de création d'emplois et d'augmentation de la qualité de vie liées à une société résolument respectueuse de l'environnement ;
- le rôle crucial joué par les économies d'énergie dans l'atteinte de l'objectif de la « société à 2 000 watts » ;
- la très importante part des émissions de CO₂ (38% en 2009) produites par le parc immobilier genevois, notamment en raison de ses mauvaises performances énergétiques moyennes ;
- l'absolue nécessité d'accélérer le taux de rénovation du parc immobilier genevois pour atteindre la « société à 2 000 watts » ;
- le manque d'informations sur les performances énergétiques actuelles du parc immobilier genevois ;
- le manque d'informations sur le prix réel d'un assainissement énergétique du parc immobilier genevois ;
- les coûts engendrés par l'assainissement du parc immobilier genevois ;
- le manque d'informations à destination du grand public et des propriétaires immobiliers sur les possibilités, les devoirs et les contraintes dans le domaine de la rénovation énergétique des bâtiments ;
- le manque de coordination entre les nombreux acteurs présents dans le domaine de la rénovation énergétique (scientifiques de l'UNIGE, métiers

du bâtiment, énergéticiens, organe de surveillance du SCANE, bureaux d'audit énergétique, grand public, etc.),

invite le Conseil d'Etat

- à créer un « Guichet unique rénovation énergétique des bâtiments » coordonnant les nombreux acteurs, informant les professionnels du secteur et le grand public et les conseillant parmi les nombreuses possibilités et contraintes dans le cadre des rénovations énergétiques ;
- à étudier l'opportunité, en termes d'efficacité, de créer un fonds de subvention unique, qui fusionne les fonds existants (SIG Eco21 et Ecoclimat, « fonds pour les privés », « fonds pour les collectivités publiques », Chèque-énergie).